

REGLEMENT DU JEU La Vie de Star By ibis

Jeu concours «**La Vie de Star By* ibis**» sur la Page Facebook de ibis (*par)

Article 1 : Société Organisatrice

La Société ACCOR, Société Anonyme au capital de 700 317 363euros, dont le siège social se situe 110 avenue de France 75013 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 602 036 444, dénommée ci-après « l'Organisateur » ou « la Société Organisatrice », organise du 09 novembre 2015 à 12h au 07 décembre 2015 jusqu'à 12h (fuseau horaire France métropolitaine), un jeu gratuit et sans obligation d'achat «La Vie de Star By* ibis» sur la page fan Facebook de ibis : <https://www.facebook.com/ibis.fr> ci-après dénommé le Jeu.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 09 novembre 2015 à 12h00 au 07 décembre 2015 à 12h00 (fuseau horaire France métropolitaine).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgée de plus de 13 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine et titulaires d'un compte Facebook à l'exception des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou l'unicité, la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 09 novembre 2015 à 12h00 au 07 décembre 2015 à 12h00 (fuseau horaire France métropolitaine).

Le jeu se déroule exclusivement sur internet du 09 novembre à 12h00 au 07 décembre 2015 à 12h00 inclus date et heure de connexion faisant foi (fuseau horaire France métropolitaine).

Pour participer au jeu concours sur Facebook, le joueur doit préalablement être titulaire d'un compte Facebook et doit se rendre sur la page fan Facebook ibis, dans l'onglet du jeu « La Vie de Star By ibis » dédié : <https://www.facebook.com/ibis.fr>

Le Jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page Facebook ibis
- Cliquer sur l'onglet de jeu « La Vie de Star By Ibis »
- Cliquer sur « Jouer/participer » sur l'écran d'Accueil et accepter les permissions Facebook pour entrer dans le jeu
- Le joueur arrive alors sur un écran d'instant gagnant. Il doit aligner 3 visuels identiques dans une mécanique de « Bandit Manchot » pour gagner 10 titres à télécharger.
- S'il gagne, l'utilisateur verra afficher un code de téléchargement lui permettant de récupérer 10 titres au choix sur une sélection de 100 titres proposés sur le site : www.laviedestarybis.com. Il peut retenter sa chance dès le lendemain. Le code lui est également envoyé à l'adresse email de son compte Facebook, adresse email récupérée par la Société Organisatrice dès lors que le joueur accepte les permissions Facebook. Le joueur doit s'assurer que l'adresse email liée à son compte Facebook est valide, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de non réception.
- S'il perd, l'utilisateur est invité à retenter sa chance dès le lendemain.
- Si le joueur a déjà joué une fois dans la journée, il verra afficher une page « Déjà joué » l'invitant à revenir le lendemain.
- Après avoir participé à l'instant gagnant « Bandit Manchot », le joueur est invité à remplir un formulaire pour s'inscrire au tirage au sort final afin de remporter le premier prix. Il doit compléter les champs obligatoires suivants et s'assurer que les informations remplies sont exactes. Elles pourront être utilisées en cas de gain pour contacter le joueur.

- Nom*
- Prénom*
- Téléphone* (Mobile)
- Date de naissance*
- J'accepte le règlement de l'opération* (case à cocher)

- Le remplissage complet du formulaire par le participant l'inscrit au tirage au sort final.
- Le participant a ensuite la possibilité de partager l'opération avec ses amis/contacts pour augmenter ses chances de gagner. Chaque nouveau participant à l'instant gagnant « Bandit Manchot » issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort pour le premier prix.
- Le parrainage est récompensé dans le respect des Conditions Générales d'Utilisation Facebook :
- Pour être considéré comme un parrain et recevoir une chance supplémentaire au tirage au sort final :
 - Le joueur doit inviter un ami/contact
 - Cet ami/contact doit revenir sur le jeu en cliquant sur l'invitation reçue
 - Cet ami/contact doit participer à son tour
- Le Parrain sera:
 - Inscrit 2 fois dans le fichier du tirage au sort s'il a 5 filleuls

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instant gagnant aléatoire et tirage au sort.

Les participants peuvent remporter :

- 10 titres à télécharger d'une valeur unitaire de 12,90 € TTC via la mécanique d'instant gagnant « Bandit Manchot » ; 500 lots de 10 titres à télécharger seront distribués aléatoirement pendant toute l'opération.

Les participants dûment inscrits au Formulaire seront éligibles au tirage au sort final pour remporter :

- 1 Pack VIP Madonna d'une valeur unitaire maximum de 2000 € TTC.

Le tirage au sort aura lieu une fois l'opération terminée, soit le 7 décembre 2015, et sera réalisé par la Société Organisatrice.

Ce lot étant de type évènementiel, la Société Organisatrice se voit, pour des raisons d'organisation, dans l'obligation de confirmer le gain au joueur tiré au sort entre le 7 et le 8 décembre 2015 selon les modalités décrites à l'article 6 ci-après.

10 joueurs seront ainsi tirés au sort et contactés par téléphone (renseigné sur le formulaire) par ordre de tirage du n°1 au n°10.

Le gagnant tiré au sort aura 1h pour confirmer sa venue par téléphone au numéro qui sera indiqué sur le message vocal laissé. Sans confirmation de sa venue dans l'heure qui suit l'appel, le joueur perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie et le joueur suivant sera contacté à son tour, jusqu'à ce qu'un gagnant se manifeste.

Aucune réclamation à la Société Organisatrice ne pourra être faite si un joueur confirme son gain au-delà de l'heure qui lui est laissé pour se manifester.

Les lots à gagner :

- 500 codes de 10 titres à télécharger parmi la sélection disponible sur la plateforme www.laviedestaryibis.com distribués aléatoirement par instant gagnant
- 1 Pack Vip Madonna distribué par tirage au sort final au gagnant parmi tous les inscrits au formulaire.

Le Pack Vip Madonna comprend:

- 2 places en catégorie 1 pour le concert de Madonna à AccorHotels Arena à Paris le 10 décembre 2015 à 20h
- 1 casquette en cuir Madonna
- 1 coussin « Rebel Heart » en forme de croix
- 1 tote bag Madonna
- 1 mug du Rebel Heart Tour
- 2 affiches du Rebel Heart Tour
- 1 livre « Confessions Book » de Madonna
- 1 sweat-shirt du Rebel Heart Tour
- 1 serviette de bain du Rebel Heart Tour
- 1 t-shirt long Madonna.

Selon la ville de résidence du gagnant, le transport s'effectuera en train en seconde classe, les billets électroniques seront envoyés par email directement au gagnant. Les déplacements sur place s'effectueront via un chauffeur privé. L'arrivée en train du gagnant et son accompagnant aura lieu dans le courant de l'après-midi le 10 décembre 2015 et le retour de Paris vers leur ville d'origine prévu le lendemain aux alentours de 12h le 11 décembre 2015. Le gagnant et son accompagnant seront hébergés dans une chambre double pour une nuit dans l'hôtel ibis « Paris Brancion / Parc des Expositions » situé au 105 Rue Brancion, 75015 Paris. Les repas et autres dépenses demeurent à la charge des gagnants.

Si le gagnant réside à distance en réseau francilien de Paris, il devra se rendre par ses propres moyens à Paris. Le rendez-vous sera donné à l'hôtel ibis « Paris Brancion / Parc des Expositions »

situé au 105 Rue Brancion, 75015 Paris où le gagnant et son accompagnant seront hébergés dans une chambre double pour une nuit. Le gagnant et son accompagnant pourront se rendre à l'Hôtel aux heures d'arrivée prévues. Les repas et autres dépenses demeurent à la charge des gagnants.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre à la Société Organisatrice une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie et la dotation sera remise en jeu.

La Société Organisatrice tirera au sort 10 nouveaux gagnants parmi les joueurs éligibles au tirage au sort du pack VIP, et les contactera dans l'ordre du tirage, dans les conditions détaillées ci-dessous.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entrainera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants des titres à télécharger seront avertis immédiatement, sur le jeu via une page « Gagné ». Le code leur permettant de télécharger les 10 titres remportés leur sera affiché et également transmis par email, à l'adresse liée à leur compte Facebook.

Le gagnant du Pack VIP Madonna sera tiré au sort (ainsi que 9 suppléants) et contacté par téléphone au numéro renseigné dans le Formulaire de l'opération les

- 7 décembre 2015 entre 15h00 et 19h00 (fuseau horaire France métropolitaine).
- Si aucun gagnant n'est déclaré le 7 décembre 2015, la Société Organisatrice effectuera de nouveaux appels le 8 décembre 2015 entre 10h00 et 19h00 (fuseau horaire France métropolitaine).

Les joueurs tirés au sort doivent veiller à se rendre joignable par téléphone le 7 décembre 2015 entre 15h et 19h et le 8 Décembre 2015 à partir de 10h et jusqu'à 19 h sans interruption (fuseau horaire France métropolitaine). Aucune réclamation ne pourra être faite si un joueur n'est pas joignable pendant cette durée. Seul le joueur lui-même peut confirmer par téléphone au numéro qui sera indiqué dans le message vocal son gain, aucun proche, parent, concubin etc...n'y est autorisé à part lui.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce

sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation au présent jeu concours, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire, exploiter et utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Il est précisé que le gagnant et son accompagnant seront filmés dès leur arrivée en train à Paris et tout au long de leur séjour jusqu'à la fin du concert de Madonna dans l'objectif de réaliser une capsule vidéo récapitulative du gain du jeu « La vie de Star by ibis", cette vidéo sera mise en ligne sur les sites et réseaux sociaux ibis.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à filmer leur séjour à Paris et à utiliser, ladite vidéo prise à l'issue du concours sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Cette utilisation sera subordonnée, pour les Participants mineurs, à la fourniture d'une autorisation parentale.

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent jeu concours la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe ACCOR lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 13 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

Pour ce qui est des publications externes, toute contribution (messages, photos) sur les divers réseaux sociaux engage uniquement la responsabilité des contributeurs (gagnants ou perdants) qui les ont publiées.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne

saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – CAS DE NULLITE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Sur Facebook, une participation par personne physique est autorisée. Par conséquent, sera également nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes Facebook, ainsi que la participation à ce jeu à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Chaque personne physique est autorisée à participer au jeu sur Facebook.

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 12 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à la société Organisatrice, ses partenaires et sous traitants.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos

services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Accor – Département Données Personnelles – 110 avenue de France – Immeuble Odyssey – 75013 Paris – France ou à l'adresse data.privacy@accor.com»

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET